



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 09.24.25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 20.01.2025

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

CADOURS O. / BESSIERES BUZET FC du 30.11.2024 - U17 Niveau B – Poule C

Pour CADOURS O. et BESSIERES BUZET

Match perdu par pénalité aux deux équipes

Equipe de BESSIERES BUZET remise en compétition

Affaire n°2 :

ASPTT GRAND TLSE / BESSIERES BUZET FC du 23.11.2024 – U17 Niveau B – Poule C

Club de l'ASPTT GRAND TLSE

2 matches fermes de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 27.01.25

Motif : comportement déplacé + comportement blessant pendant la rencontre

1 mois ferme de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 27.01.25

Motif : comportement blessant/joueur + comportement excessif durant la rencontre

Match perdu par pénalité à l'équipe

Motif : responsable de l'arrêt du match

2 points de retrait avec sursis à l'équipe pour le comportement du public et l'absence de délégué lors des faits

Affaire n°3 :

AUZIELLE JS 2 / LABEGE INTER FC 2 du 14.12.2024 – Challenge Richard Déjean

Club de LABEGE INTER FC

1 match automatique + 5 matches fermes de suspension de toutes fonctions officielles

Motif : tentative de coup/public pendant la rencontre

Affaire n°4 :

TLSE METROPOLE FC 21 / EFC DE LA VALLEE 21 du 24.11.2024 – U16 Niveau A -Poule C

Club de l'EFC DE LA VALLEE 21

1 mois ferme de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 27.01.25
Motif : avoir demandé à l'équipe de quitter le terrain ; un geste déplacé

Equipe

Match perdu par pénalité pour avoir délibérément quitté le terrain

4 matches fermes de suspension de toutes fonctions officielles à compter du
27.01.25

Motif : acte de brutalité/joueur pendant la rencontre

Club de TLSE METROPOLE FC 21

4 matches fermes de suspension de toutes fonctions officielles à compter du
27.01.25

Motif : acte de brutalité/joueur pendant la rencontre